

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE
COUCY

CONSEIL MUNICIPAL de COUCY

Séance du 06 Février 2009

Présidence : David POTIER, Maire

Présents : Mmes DELSUC Nadine, RIVA Thérèse, , LARCHER Andrée,
COULMY Laurence, Mrs LANGLET Daniel, MAILLARD Gilles, LAMBERT
Daniel, FOSSIER Denis, SIMON Emmanuel

Absente excusée : Mme CONNOT Francine

Secrétaire de séance : Emmanuel SIMON

La séance débute à 19H00 par la lecture et l'approbation du compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal

MISE AUX NORMES DE LA SIGNALISATION ROUTIERE

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre aux normes les panneaux de signalisation aux abords des écoles. Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis présenté et valident l'achat de panneaux de signalisation pour un montant maximum de 492.00 € HT.

Vote à l'unanimité

TRAVAUX ECOLES

Le Maire expose à l'assemblée que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de rénover le sol de la cour de l'école et d'en aménager la nouvelle sortie (pose d'enrobé)

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal valident la rénovation de la cour des écoles pour un montant de 10 015.00 € HT

Et chargent le Maire de demander les subventions les plus élevées possibles.

Vote à l'unanimité

RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire expose aux membres du Conseil, que les équipements de lutte contre l'incendie ne sont pas en nombre suffisant et que certains n'ont pas un débit d'eau en conformité avec les normes exigées par les pompiers.

Après avoir visualisés, les équipements en place sur les plans de la commune, les membres du Conseil :

- Valident la pose d'une borne à incendie rue du Général Leclerc et rue Jean-Jaurès à Coucy 2 pour un montant de 3 929.25 € HT
- Acceptent le devis de l'entreprise Etienne et chargent le maire de demander les subventions les plus élevées possible

- Valident la pose d'une conduite d'eau Chemin de la Fosse des Champs et rue Tabeur ainsi que la pose d'une borne à incendie dans le centre de Coucy 1 pour un montant de 37788.00 € HT et chargent le maire de demander les subventions les plus élevées possible.

Vote à l'unanimité

ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie arrive à échéance. Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal charge le Maire de demander plus de précision en ce qui concerne la location d'un nouveau matériel et décide de remettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

ALIGNEMENT CHEMIN DE LA FOSSE DES CHAMPS

Le Maire expose à l'assemblée que la procédure d'alignement du chemin de la Fosse des Champs ne nécessite pas l'engagement d'une enquête pour établir la DUP (Déclaration d'utilité publique).

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident :

- Qu'il est nécessaire de proposer de nouvelles zones constructibles afin de répondre aux nombreuses sollicitations de personnes qui souhaitent construire sur Coucy
- Que la viabilisation du chemin de la fosse des champs permettra de proposer, à terme, une vingtaine de terrains constructibles
- Que la viabilisation des terrains du chemin de la fosse des champs à un intérêt pour la commune et les habitants
- Que le projet d'aménagement a un donc un intérêt d'utilité publique

Les membres du Conseil chargent le maire de prendre contact avec les propriétaires riverains du chemin de la fosse des champs pour les informer sur l'alignement nécessaire à la mise en conformité de la largeur de la future voirie.

Vote à l'unanimité

EXTENSION DU PERIMETRE DES DROITS DE PREEMPTION

Le maire expose à l'assemblée que dans l'objectif de sauvegarder le commerce de proximité, la municipalité doit se réserver la possibilité de préempter les fonds commerciaux de la commune. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Le périmètre concerne l'intégralité des deux sections de la commune.

Vote à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Considérant la délibération en date du 19 décembre 2008 par laquelle le Comité Syndical du SIVOM du Rethélois a décidé de modifier les statuts du SIVOM du Rethélois pour permettre la modification de la compétence transférée par les communes « Assainissement et Traitement des eaux »

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur cette modification des statuts, les membres du Conseil Municipal acceptent la modification des statuts du SIVOM du Rethélois et la modification de l'article 17-5 relatif à la participation financière des communes à la compétence « Assainissement et Traitement des eaux »

Vote à l'unanimité

LOCATION DE LA VAISSELLE

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à la possibilité de louer la vaisselle de la salle des fêtes indépendamment de la location de la salle. Après en avoir discuté, les Membres du Conseil décident de ne pas louer la vaisselle de la salle en dehors d'une location de salle.

Votants : 10 Pour : 2 Contre : 8

INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil régional ne souhaite pas augmenter le nombre d'arrêts de train en gare d'Amagne, et ce, malgré les sollicitations des conseils municipaux des communes riveraines.

Le Maire donne lecture d'une circulaire concernant le fonctionnement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et les tarifs applicables

La séance est levée à 20h45